



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 06 mai 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2024-021

portant réglementation temporaire
de la circulation

Lieudits Kerblouze et Carrière de Kermanac'h
dans le cadre de remplacement de poteaux ORANGE

Circulation sur chaussée rétrécie

Demandeur : Entreprise GROUPE ALQUENRY pour le compte de
la société ORANGE

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise **ALQUENRY** située 72 avenue Olivier Messiean, 72000 Le Mans et représentée par Mme Laura FROGER ;

Considérant que l'Entreprise **GROUPE ALQUENRY** est chargée pour le compte de la société d'Orange de remplacer des appuis téléphoniques jugés trop vieux et/ou dangereux ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux réalisés par l'entreprise **ALQUENRY et ses sous-traitants** ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 07 mai 2024 ; durée estimée : 20 jours**), la circulation des véhicules s'écoulera sur une voie réduite au lieudits Kerblouze et Carrières de Kermanac'h, le long des chantiers gérés par l'entreprise ALQUENRY. La circulation se fera de manière alternée et sera régulée manuellement.

La vitesse sera limitée à 50Km/h dans la portion concernée par les travaux.

Article 2 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Information

L'information dans les délais utiles devra être réalisée par le pétitionnaire auprès des riverains ainsi que des usagers concernés.

Article 4 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 6 : Infraction

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 06 mai 2024

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

